

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2580

présenté par

M. Michelet, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chavent, M. Lenoir, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay et M. Trébuchet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Substituer l'alinéa 31 par l'alinéa suivant :

« 1° d'identifier les usages prioritaires pour lesquelles les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles ou les végétaux indésirables affectant de manière significative la production agricole, en quantité ou en qualité, ne sont pas disponibles, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance ;

II. – Après l'alinéa 34, ajouter l'alinéa suivant :

« 5° de transmettre les usages prioritaires identifiés au ministre chargé de l'agriculture, afin qu'il établisse sa liste des usages prioritaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les interdictions successives de produits phytosanitaires sans solution alternative condamnent de nombreuses filières agricoles à des impasses techniques pouvant gravement affecter leur productivité.

Pour répondre à ces impasses, cet amendement vise à clarifier le rôle du Comité des solutions en lui confiant la mission d'identifier les usages prioritaires pour lesquels l'absence de solutions disponibles, l'insuffisance manifeste de celles-ci ou leur possible disparition à brève échéance compromettent la pérennité de la production agricole. Il prévoit également que les analyses et avis du Comité soient partagés avec le ministère de l'Agriculture.